

Cour d'appel fédérale



Federal Court of Appeal

Date : 20161013

Dossier : A-95-16

Référence : 2016 CAF 251

[TRADUCTION FRANÇAISE]

**CORAM : LE JUGE NADON
LE JUGE STRATAS
LE JUGE RENNIE**

ENTRE :

ELTON MAYNARD ET LISA MAYNARD

appelants

et

SA MAJESTÉ LA REINE

intimée

Audience tenue à Toronto (Ontario), le 13 octobre 2016.
Jugement rendu à l'audience à Toronto (Ontario), le 13 octobre 2016.

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR :

LE JUGE RENNIE

Cour d'appel fédérale



Federal Court of Appeal

Date : 20161013

Dossier : A-95-16

Référence : 2016 CAF 251

**CORAM : LE JUGE NADON
LE JUGE STRATAS
LE JUGE RENNIE**

ENTRE :

ELTON MAYNARD ET LISA MAYNARD

appelants

et

SA MAJESTÉ LA REINE

intimée

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR
(Rendus à l'audience à Toronto (Ontario), le 13 octobre 2016.)

LE JUGE RENNIE

[1] Les appelants interjettent appel d'un jugement rendu par la Cour canadienne de l'impôt (2016 CCI 21) le 28 janvier 2016.

[2] Dans ce jugement, la Cour de l'impôt a rejeté l'appel à l'encontre des pénalités pour faute lourde qui ont été imposées aux appelants aux termes du paragraphe 163(2) de la *Loi de l'impôt*

sur le revenu pour l'année d'imposition 2008 et à l'encontre du refus du report rétrospectif des pertes demandé pour les années 2005, 2006 et 2007.

[3] Nous sommes d'avis qu'il n'a pas été établi que l'analyse du juge quant aux règles de droit applicables et son appréciation des éléments de preuve sont entachées d'erreurs. Les paragraphes 33 à 35 des motifs du juge énoncent un fondement probatoire suffisant pour étayer la conclusion qu'il y a eu faute lourde. Le juge a conclu que les appelants n'avaient fait aucun effort pour s'assurer que les renseignements figurant dans leurs déclarations de revenus étaient exacts et complets. Ils se sont plutôt contentés de signer leurs déclarations, sans même les examiner, dans des circonstances où ils auraient dû savoir que quelque chose n'allait pas. Le juge a également conclu que si les appelants avaient fait le moindre effort, ils auraient aisément remarqué les faux renseignements figurant dans leurs déclarations de revenus.

[4] En dépit des arguments vigoureux de M^e Barnwell, nous concluons que dans les circonstances de l'espèce, la conclusion du juge selon laquelle les appelants ont commis une faute lourde ne peut pas être modifiée.

[5] L'appel sera rejeté avec dépens.

« Donald J. Rennie »

j.c.a.

COUR D'APPEL FÉDÉRALE

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER

DOSSIER : A-95-16

**APPEL DU JUGEMENT DU JUGE MASSE DE LA COUR CANADIENNE DE L'IMPÔT
DU 28 JANVIER 2016, DOSSIERS N^{OS} 2013-1894(IT)G ET 2013-1895(IT)I**

INTITULÉ : ELTON MAYNARD ET LISA MAYNARD c.
SA MAJESTÉ LA REINE

LIEU DE L'AUDIENCE : Toronto (Ontario)

DATE DE L'AUDIENCE : LE 13 OCTOBRE 2016

**MOTIFS DU JUGEMENT DE LA
COUR :** LE JUGE NADON
LE JUGE STRATAS
LE JUGE RENNIE

RENDUS À L'AUDIENCE PAR : LE JUGE RENNIE

COMPARUTIONS :

Osborne G. Barnwell POUR LES APPELANTS

Craig Maw POUR L'INTIMÉE
H. Annette Evans

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER :

Osborne G. Barnwell POUR LES APPELANTS
Avocat
Toronto (Ontario)

William F. Pentney POUR L'INTIMÉE
Sous-procureur général du Canada